

Séance du conseil municipal du mardi 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe – M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOUE - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jacques BROSSARD - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Etaient absents : Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Lionel MAUFRAIS - Mme Leila ELABDI - Mme Sophie DE COCK.

Pouvoirs : M. Fabrice ROTH à M. Patrice GAUTIER,
Mme Sophie DE COCK à M. Jacques BROSSARD.

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 12 décembre 2023 et affichée à la porte de la Mairie le 12 décembre 2023. Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 19 décembre 2023.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 14 novembre 2023 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Protection Sociale Complémentaire - Prévoyance : révision de la participation employeur*

~~~~~

Délibération n° 2023-11-01

Objet : Budget principal : décision modificative n° 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-04-05 en date du 12 avril 2023 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD – Mme Sophie DE COCK)),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 7 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 022 - Dépenses imprévues	022	-15 600.00 €			
Chap. 023 - Virement à la section d'investissement	023				
Chap. 011 - Charges à caractère général	6042	10 000.00 €			
Chap. 011 - Charges à caractère général	6184	5 600.00 €			
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Chap. 020 - Dépenses imprévues	020	-17 500.00 €	Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	021	
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	1 600.00 €			
Op. 256 - Centre de Santé	2313	13 100.00 €			
Op. 258 - Mise en sécurité (Bétineuc, rue des Cordiers, rue Hauterive, rue du Souvenir, rue du Pont Perrin, rue Beaumanoir, sortie sud sur D2)	2315	2 800.00 €			
	TOTAL	0.00 €		TOTAL	0.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

### Délibération n° 2023-11-02

**Objet : Transformation de 2 salles communales en Centre de Santé : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024**

**Considérant** que le Centre de Santé du Pays d'Évran nécessite de nouveaux locaux du fait de son développement ;

**Vu** le projet de transformation des 2 salles communales Émilie Bouhours et Charles Coudray situées au 15-17, rue de la Libération en Centre de Santé ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** l'appel à projets relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD – Mme Sophie DE COCK)),**

- **APPROUVE** le projet de transformation de 2 salles communales en Centre de Santé,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre des « Projets visant à maintenir et développer les services publics notamment en milieu rural – L'aide, dans le cadre de la permanence des soins, au maintien ou à l'installation de professionnels de santé »,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

Délibération n° 2023-11-03**Objet : Aménagement de l'étage de la salle Jean de Beaumanoir : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024**

Considérant que, du fait de la transformation des 2 salles communales Émilie Bouhours et Charles Coudray en Centre de Santé, de nouveaux locaux doivent être proposés aux associations pour leurs activités ;

Considérant que l'étage de la salle Jean de Beaumanoir doit être aménagé pour accueillir les associations ;

Vu le projet d'aménagement de l'étage de la salle Jean de Beaumanoir ;

Vu le plan de financement prévisionnel du projet ;

Vu l'appel à projets relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et ses annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 14, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 2 (M. Jacques BROSSARD – Mme Sophie DE COCK)),

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la salle Jean de Beaumanoir,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre du « *Patrimoine immobilier* »,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

**Délibération n° 2023-11-04****Objet : Mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football : demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024**

**Considérant** que l'actuelle main-courante du terrain d'honneur de football ne répond pas aux normes de la Fédération Française de Football notamment en termes de sécurité pour les spectateurs ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de la remplacer ;

**Vu** le projet de mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football ;

**Vu** le plan de financement prévisionnel du projet ;

**Vu** l'appel à projets relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 et ses annexes ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet de mise aux normes de la main-courante du terrain d'honneur de football,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet,
- **SOLLICITE** l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 au titre des « *Équipements sportifs* »,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux en 2024.

~~~~~

Délibération n° 2023-11-05**Objet : Fixation des tarifs des activités jeunesse – vacances de Noël 2023**

Vu le programme des activités jeunesse pour les vacances de Noël 2023 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs des activités jeunesse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs des activités jeunesse pour les vacances de Noël 2023 de la manière suivante :

Activité	Tarif Evran	Tarif Hors Evran
Patinoire	6 €	8 €
Soirée pizza	2 €	2 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2023-11-06****Objet : Détermination des bénéficiaires du CNAS**

Depuis la loi du 19 février 2007, les collectivités et leurs établissements publics doivent obligatoirement mettre des prestations d'actions sociales à la disposition de leur personnel.

Pour cela, la Commune d'Évran adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Le CNAS est une association créée en 1967 au service des agents de la Fonction Publique Territoriale qui dispose de 7 antennes régionales et 96 délégations départementales.

Aujourd'hui, le CNAS compte 20 934 structures adhérentes représentant 921 976 bénéficiaires.

Les principales aides du CNAS sont :

- allègements de frais de transport,
- aides au logement,
- chèques réductions,
- facilités de départs en vacances,
- assistance pour toutes informations d'ordre juridique,
- aide pour surmonter les aléas de la vie (accident, handicap, décès..).

Chaque année, la Commune d'Évran paie une cotisation pour chaque agent actif, qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel, ainsi que pour les retraités :

| Type de forfait                                          | Montant             |
|----------------------------------------------------------|---------------------|
| Forfait actif                                            | 212 € /agent /an    |
| Forfait actif ( <i>adhésion à compter de septembre</i> ) | 70.67 € /agent /an  |
| Forfait retraité                                         | 137.80 € /agent /an |

Afin de traiter les agents de manière équitable, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les conditions d'éligibilité des agents au CNAS.

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administration en date du 13 décembre 2023 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **FIXE** les conditions d'éligibilité des agents au CNAS suivantes :

| Bénéficiaires                    | Conditions d'éligibilité                                                                                                  |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Agent titulaire et stagiaire     | à compter de la date d'arrivée dans la collectivité                                                                       |
| Agent contractuel                | à compter de 6 mois d'ancienneté dans la collectivité                                                                     |
| Agent titulaire en disponibilité | en cas de disponibilité > à 1 an : suppression à la fin de l'année civile de la fin de la première année de disponibilité |
| Retraité                         | maintien pendant 1 an après la fin de l'année civile du départ en retraite                                                |

~~~~~

Délibération n° 2023-11-07

Objet : Protection Sociale Complémentaire – Prévoyance : révision de la participation employeur

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12 relatifs à la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu la convention de participation signée entre le CDG 22 et TERRITORIA MUTUELLE en date du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-08-09 du 14 septembre 2022 par laquelle la Commune d'Évran :

- a adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- et a fixé le niveau de participation financière de la Commune d'Évran à hauteur de 7 € brut, par agent par mois, à la couverture de la cotisation de chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration en date du 13 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** le montant de la participation employeur à : 15 € par agent par mois,
- **DIT** que cette participation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement de cette participation seront prévus au budget.

~~~~~

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.***

~~~~~

Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2023 : n° 2023-11-01, 2023-11-02, 2023-11-03, 2023-11-04, 2023-11-05, 2023-11-06 et 2023-11-07.

M. Patrice GAUTIER	Mme Caroline GAINOT	M. Alain BRARD
Mme Jacqueline PLANCHOT	M. Loïc MAUFRAIS	Mme Morgane BERNARD
M. Jérôme LEGOFF	M. Lawrence BARBIER	<i>Absente</i> Mme Christelle LEMAIRE

<i>Absent</i> M. Fabrice ROTH	M. Vincent LAGOGUÉ	Mme Gaëlle JEANNE
Mme Carole VIVIER	M. Jacques BROSSARD	<i>Absent</i> M. Lionel MAUFRAIS
<i>Absente</i> Mme Leila ELABDI	<i>Absente</i> Mme Sophie DE COCK	M. Jérôme PAPELARD
Mme Sabrina PIEDEVACHE		

Affiché le : 20-12-2023